

# CHEMCO FRANCE

Société à Responsabilité Limitée  
au Capital de 200 000 Euros

**Siège Social** 10, Avenue Maurice Berteaux  
78300 POISSY

RCS Versailles B 347 939 589

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/06/2010

88 B 2122

L'an deux mille dix et le premier Juin à quatorze Heures, les associés se sont réunis au siège social de la Société, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents

Monsieur Jean-Louis COPPOLA,  
Propriétaire de 1 236 parts, ci

1 236 Parts

Monsieur François COPPOLA,  
Propriétaire de 1 236 parts, ci

1 236 Parts

Monsieur Emmanuel COPPOLA,  
Propriétaire de 1 236 parts, ci

1 236 Parts

Madame Eliane COPPOLA,  
Propriétaire de 1 236 parts, ci

1 236 Parts

Monsieur Santo COPPOLA,  
Propriétaire de 28 parts, ci

28 Parts

Madame Annick COPPOLA,  
Propriétaire de 14 parts, ci

14 Parts

Madame Josette FLECHER,  
Propriétaire de 14 parts, ci

14 Parts

Total des parts des associés présents 5 000 parts sur les 5 000 parts composant le capital social.

Monsieur Santo COPPOLA préside la séance en qualité Gérant Associé.

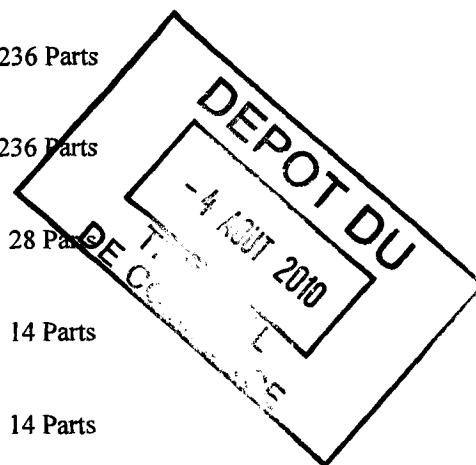
Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- Les copies des lettres de convocation,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'Article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours

MA 260



SC  
80

ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2010, l'objet social aux activités suivantes

- Vente de vins en gros et à des grossistes.

En conséquence, l'Article N°2 des statuts a été modifié comme suit

#### **ARTICLE N°2 – Objet**

La Société a pour objet

- L'achat, la vente, l'importation et l'exportation, le négoce sous toutes ses formes et toutes activités d'intermédiaires de commerce de produits, licences de brevets et procédés destinés à l'industrie et notamment l'industrie chimique.
- L'engineering chimique, le conseil, l'étude et la conception de matériel, de produits ou de procédés chimiques ou utilisés par l'industrie chimique et notamment toutes études se rapportant à la réalisation d'unités de production chimiques.
- Importation et exportation en gros de produits alimentaires.
- Vente de vins en gros et à des grossistes.

Le reste de l'article sans changement.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par tous les associés présents.

Le Gérant " *Copie Conforme* "  
*Copie Conforme*

Les Associés

*Copie Conforme*  
*Copie Conforme*